

ANNEXE N° 2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & EAT WELL

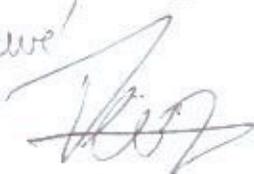
ANNEE CONCERNEE : 2022

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2022 une aide financière de **CINQ MILLE EURO (5 000,00 €)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 23 Mars 2022 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

lu et approuvé


Pour l'ACEF Rives de Paris
Pour EAT WELL

M. Marc SAUVAT M. Jean-Luc PEREZ
Président Trésorier